

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA COMMUNE DE NYONS**

Séance du 30 novembre 2023. L'an deux mille vingt trois

Date de la convocation		
22/11/2023		
Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
11	8	8
Procuration : 0		

A 17h00 le 30 septembre 2023, le Conseil d'Administration du CCAS de Nyons, s'est réuni en Salle du Conseil Municipal sous la présidence de :

**Madame M.C. Laurent, Vice-Présidente du CCAS.**

**Présents :** Mme J. AUDIBERT, M. BERGER SABATIER, Mme. P. CHATELET, Mme O. CORDIER, Mme M. LANTAUME, Mme M-C. LAURENT, Mme S. TERRISSE, M. V. VAN ZELE

**Excusés :** M. P. CATHENOZ, M. P. COMBES, M. J.J. ROCHE

**Secrétariat assuré par :** Lucie BILLON – Responsable CCAS

Objet de la délibération
ADOPTION NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57
Numéro : 2023-21

**Rapporteur : Madame Marie-Christine LAURENT**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités, les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- **en matière de gestion pluriannuelle des crédits :** définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- **en matière de fongibilité des crédits :** faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- **en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues :** vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le **traitement comptable des immobilisations et leur amortissement** avec la mise en place de la règle du prorata temporis (la délibération DEL\_22\_2023 spécifique sur la gestion des amortissements sera prise), les **provisions et dépréciations** (obligation de constituer une provision dès l'apparition

d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'actif), **la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels, le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.**

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré selon la M14 soit pour le CCAS, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage du CCAS de la Ville de Nyons à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, sur le rapport de Mme La Vice-Présidente,

VU :

L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'avis conforme de M. Jacques QUINQUETON, comptable public du service de gestion comptable de Nyons en date du 21 Septembre 2023,

CONSIDERANT que :

Le CCAS souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024

Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal du CCAS.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- autorise à l'unanimité le changement de nomenclature budgétaire et comptable au budget du CCAS de la Ville de Nyons,
- conserve les modalités de présentation du budget antérieures : un vote par nature avec une présentation fonctionnelle,
- conserve les modalités de vote du budget antérieures : un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement,
- autorise à l'unanimité le Président à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 %, des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues),
- autorise à l'unanimité M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Centre Communal d'Action Sociale  
Mairie B.P. 103  
26110 Nyons  
04 75 26 50 27  
ccas@nyons.com

**Pierre COMBES**

Maire et Président du CCAS

Nyons, le 30/11/2023

